



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 2 octobre 2023

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Arlette DEROSI, Laurent MARINO, Annie DUBOS, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Magali ZELLI, Frédéric FENECH, Fabien MACHERAS, Raymonde LAUGIER, Bernard TURPIN, Christian REVEST, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

Excusées : Nelly URREA (Pouvoir donné à Nathalie ROUX), Laura MARTINEZ (Pouvoir donné à Fabien MACHERAS)

Absente : Nathalie RIVIERE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 16 août 2023 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre concernant ses délégations :

- 1) Non exercice du droit de préemption pour des ventes de maisons :
 - Une située au Pays Haut pour un montant de 238 000 €
 - Une située au lotissement Le Clos de Rougiers pour un montant de 405 000 €
- 2) Non-exercice du droit de préemption pour la vente de deux appartements situés rue Cavaillon pour un montant de 115 000 €
- 3) Non-exercice du droit de préemption pour des ventes de terrains :
 - Un situé quartier les Grands Pièces pour un montant de 6 450 €
 - Un situé quartier Rabbette pour un montant de 18 000 €
- 4) Signature d'un contrat avec la société 2A Dalga pour la réalisation et la livraison de 1 000 exemplaires d'une bande dessinée sur Rougiers pour un montant de 10 500 €

Mme la 1^{ère} adjointe est invitée à développer l'objet de ce contrat. Elle explique que le dessinateur Laurent Berenguier, plus connu sous le nom de LOBE, et le scénariste Axel Graisely ont accepté le projet qui consistera à mettre en valeur notre patrimoine communal sous la forme d'une BD. Des livres et archives sur Rougiers ont été collectés pour apporter des éléments utiles à la rédaction de l'ouvrage de même qu'une visite

organisée dans le village programmée dans la semaine en compagnie de Mr Louis Chamoin afin qu'il transmette un peu de ses connaissances en la matière.

Monsieur le Maire ajoute que ces livres seront destinés à la vente pour les habitants mais également offerts en cadeau de Noël aux enfants des écoles ou encore aux jeunes mariés. Ils devraient être disponibles pour la St Jean 2024 et Patrice Tonarelli remercie les auteurs à cette occasion pour leur disponibilité.

1 - Délibération relative à l'établissement d'une convention de délégation entre la commune de Rougiers et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les délibérations n°2020-30 à 2020-57 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 15 janvier 2020 approuvant la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-450 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 11 décembre 2020 approuvant la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021-394 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 10 décembre 2021 approuvant la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2022 ;

VU la délibération n°CC-2022-104 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 02 décembre 2022 approuvant la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2023 ;

VU la délibération n° BC-2023-088 du bureau communautaire du 19 juin 2023 approuvant le principe d'un mode de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024 par convention de délégation ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération Provence Verte depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10^o du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération Provence Verte de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires à la prise en charge des missions ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les études menées par l'Agglomération Provence Verte ont pris du retard, entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le contenu et le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines », et la nécessité de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demandait encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une

validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la Commission Eaux et Assainissement du 29 juin 2021 a validé l'emprise de la compétence EPU sur les zones Urbanisées (U) et A Urbaniser (AU) des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'établissement d'un nouveau modèle de convention de délégation pour l'année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

CONSIDERANT que le renouvellement de la convention EPU 2022 a permis à l'Agglomération de définir les objectifs techniques, les outils d'évaluation des coûts du service sur les ouvrages concernés et les moyens en personnels ainsi que les incidences financières ;

CONSIDERANT la présentation en bureau communautaire du 31 mars 2023 du résultat des analyses techniques pour le transfert de la compétence EPU à compter du 1^{er} janvier 2024 avec 2 hypothèses de gestion :

- Hypothèse A : mise en place de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la compétence EPU entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres

- Hypothèse B : transfert total de la compétence EPU à la CAPV

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mai 2023 actant le transfert de la compétence EPU à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base de l'hypothèse A avec mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres ;

CONSIDERANT l'approbation par le bureau communautaire du principe d'un mode de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2024 par convention de délégation ;

CONSIDERANT la rédaction d'un nouveau modèle de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2024, intégrant les quantités d'ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, les nouvelles missions confiées aux Communes et à l'Agglomération et les modalités de participation financière de l'Agglomération en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuvent** les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de Rougiers l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2024.
- **autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

2 - Convention avec les associations pour la mise à disposition du restaurant scolaire

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes va être indisponible pendant plusieurs mois lors des travaux de réfection. Les associations rougiéroises se voient donc privées d'une salle de grande capacité pour organiser leurs manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition des associations qui le souhaitent la salle de restauration du restaurant scolaire pour l'organisation de leurs manifestations. Compte tenu des normes d'hygiène importantes exigées pour cette salle, un nettoyage supplémentaire serait réalisé par du personnel communal moyennant un montant forfaitaire de 80 € par utilisation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention définissant les modalités d'utilisation assorti du plan des locaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations amenées à utiliser la salle de restauration du restaurant scolaire.

3 - Location des salles « Caudière » : règlement et fixation du tarif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs personnes nous ont interpellés afin de pouvoir louer la salle Caudière, plus petite que la salle des fêtes et plus adaptée à de petites assistances. Monsieur le Maire précise que la salle des jeunes ferait également partie de la location afin qu'un point d'eau et des toilettes soient disponibles. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer les salles « Caudière » aux particuliers au tarif de 200 €.

Monsieur le Maire donne lecture du projet du contrat de location. Il précise qu'il convient également de revoir le règlement intérieur des salles « Caudière ». Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des salles du bâtiment « Caudière »
- d'autoriser Monsieur le Maire à louer les salles « Caudière » aux particuliers et fixe le tarif à 200 €.

A propos des travaux de la Salle des Fêtes Patrice Tonarelli précise qu'ils commenceront lundi 9 octobre et qu'ils se poursuivront pendant une durée minimale de quatre mois. Par ailleurs la commission des travaux se réunira bientôt en présence du maître d'œuvre qui présentera le projet de rénovation de l'Avenue de Marseille. Madame Roux adressera un compte-rendu de la commission à chacun des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h50 et aucune question écrite n'ayant été soumise préalablement, la séance est levée.

Avant de se quitter, Patrice Tonarelli rappelle à tous que deux événements peuvent réunir les villageois ce week-end :

- un spectacle hommage à Barbara samedi à 21h à la Salle Caudière,
- la journée annuelle de nettoyage à partir de 9H30 dimanche 8 octobre au Stade

Il précise par ailleurs que les vœux seront présentés à la population le samedi 27 janvier 2024.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

